



**01ER MARS 2022** 





Depuis octobre 2020, les Caf servent d'intermédiaires financiers pour verser la pension alimentaire sur demande d'un des deux parents. **Au total, près de 75 000 couples séparés ont fait la demande**.

Simple et accessible à tous, ce service public des pensions alimentaires vise à éviter les conflits et les risques de précarisation économique. Ainsi, il permet de lutter contre la précarité et contribue à rétablir un équilibre entre parents séparés.

Concrètement, la Caf joue le rôle d'intermédiaire entre les parents : elle collecte la pension alimentaire tous les mois auprès du parent qui paie la pension pour la reverser au parent qui doit la recevoir.

A partir du 1er mars 2022, les Caf gèrent systématiquement la pension alimentaire des parents qui n'auront plus besoin de formuler une demande : les professionnels de justice transmettront directement aux Caf les décisions fixant une pension alimentaire pour les enfants.

La mise en œuvre s'appliquera en 2 étapes :

- au 1er mars 2022 pour environ 30 000 jugements de divorce avec enfants
- au 1er janvier 2023 pour tous les autres titres exécutoires, soit plus de 140 000 séparations

Pour plus d'infos, www.pension-alimentaire.caf.fr ou www.caf.fr

Contact presse





**01ER MARS 2022** 





## L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE, C'EST QUOI?

la Caf joue le rôle d'intermédiaire entre les parents en collectant la pension alimentaire pour la reverser au parent qui doit la recevoir.

### Ce dispositif permet:

- de garantir aux deux parents le prélèvement et le versement de la pension alimentaire, sans devoir y penser ou de s'en inquiéter ;
- de verser un complément (l'ASF complémentaire) si la pension fixée est faible ;
- de prévenir les impayés en vérifiant que le débiteur remplit bien son obligation et d'engager dès le premier mois d'impayé, une procédure de recouvrement.

L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA), créé en 2017, assure plusieurs missions:

le recouvrement des pensions alimentaires impayées pour le passé.

En 2021, 100 000 familles ont bénéficié d'au moins un paiement de pension alimentaire via les Caf, soit 40 000 de plus en deux ans et 73 % des pensions impayées (157 millions d'euros) ont été recouvrés.

- le versement par les Caf d'une allocation de soutien familial (ASF, d'un montant mensuel d'environ 116 € mois et par enfant) aux parents isolés ne recevant pas de pension alimentaire.
- la délivrance d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire.

Ce service est offert aux couples pacsés ou en concubinage en cas d'accord sur les termes de leur séparation : 2008 titres exécutoires ont été réalisés depuis 2018.





# PENSIONS ALIMENTAIRES

**01ER MARS 2022** 

# UN SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES DÉSORMAIS AUTOMATIQUE

### L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE, POURQUOI?

#### LES FAMILLES MONOPARENTALES: PLUS NOMBREUSES, PLUS FRAGILES

- Les familles monoparentales représentent aujourd'hui près d'1 famille sur 4 (23 %) et 1 enfant sur 5 vit dans une famille monoparentale.
- Le taux de pauvreté chez les familles monoparentales dépasse les 30 %, contre 14 % pour l'ensemble de la population.
- 85 % des parents de familles monoparentales sont des femmes. Elles cumulent ainsi la difficulté d'être parent seul aux discriminations dont sont encore trop souvent victimes les femmes.

### LES PENSIONS ALIMENTAIRES, SOURCES D'INQUIÉTUDE, D'INCERTITUDE ET DE CONFLIT

- Près d'un million de familles touchent aujourd'hui une pension alimentaire, pour un montant moyen de 170 € par mois et par enfant.
- Environ 30 % des familles percevant une pension alimentaire sont victimes d'impayés, c'est-à-dire ne la perçoivent pas totalement ou pas du tout. Pourtant, la pension alimentaire est un droit et un réel enjeu économique, puisqu'elle représente en moyenne 18 % des ressources des familles qui la perçoivent.
- Au-delà de la question des impayés, il existe une réalité -difficile à quantifier : celle des tensions liées au paiement de la pension alimentaire, tensions qui trop souvent rejaillissent sur les enfants.